



**DELIBERATION N° 23/099 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION
CORSE ACTIVE POUR L'INITIATIVE (CAPI)**

**CHÌ APPROVA A CUNVENZIONE DI FINANZIAMENTU DI L'ASSOCIU CORSE
ACTIVE POUR L'INITIATIVE (CAPI)**

REUNION DU 26 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt six juillet, la Commission Permanente, convoquée le 18 juillet 2023, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Romain COLONNA
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Hyacinthe VANNI à Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2018 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le Plan de lutte contre la précarité,

- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (12) : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention de financement avec l'association Corse Active Pour l'Initiative (CAPI) pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, et **AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 2 :

AUTORISE l'affectation des crédits pour l'année 2023 à hauteur de 40 000 €. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023, Programme 5122 chapitre 9344 fonction 444 compte 6568.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 26 juillet 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 26 JUILLET 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVENZIONE DI FINANZIAMENTU DI L'ASSOCIU
CORSE ACTIVE POUR L'INITIATIVE (CAPI)**

**CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION
CORSE ACTIVE POUR L'INITIATIVE (CAPI)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de sa politique d'insertion professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), la Collectivité de Corse soutient et encourage les dispositifs d'accompagnement technique et financier des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique, notamment celles prenant en charge les parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA, afin de favoriser leur consolidation.

Corse Active pour l'Initiative (CAPI) est un dispositif spécialisé dans l'accompagnement et le financement des associations et entreprises solidaires. CAPI accompagne techniquement et financièrement la création, la consolidation et le développement de ces structures en Corse grâce à plusieurs outils complémentaires.

Elle met en œuvre en premier lieu un accompagnement financier destiné à renforcer les ressources des associations et entreprises solidaires, à financer leurs investissements et leur besoin en fonds de roulement. Cet accompagnement financier peut également prendre la forme de garanties d'emprunt bancaire destinées à permettre aux associations et entreprises solidaires d'accéder dans de bonnes conditions aux financements bancaires.

Elle met en œuvre en second lieu un accompagnement technique selon trois modalités :

- *La Fabrique à Initiatives* :

Ce dispositif permet l'accompagnement des territoires et de leurs acteurs dans la construction de projets viables et cohérents en réponse aux besoins sociaux et solidaires identifiés sur le territoire insulaire.

- *ACCESS (Accompagnement à la Création des Entreprises Solidaires)* :

L'objectif du dispositif ACCESS est de permettre aux porteurs de projets évoluant dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire d'être accompagnés dans la création de leur structure sur le territoire insulaire. Il permet ainsi aux créateurs d'entreprises sélectionnés de bénéficier d'un accompagnement complet, gratuit, sécurisé, professionnalisé et adapté à leurs besoins et aux spécificités de l'ESS.

Le rôle du dispositif est notamment de valider le potentiel économique du projet, d'assurer la mobilisation des acteurs et enfin d'en évaluer la viabilité et la faisabilité. La sélection des porteurs accompagnés s'effectue dans le cadre d'appels à manifestation d'intérêt.

- *Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)* :

L'objectif du DLA est de soutenir et accompagner les associations employeuses d'utilité sociale, les Structures d'Insertion par l'Activité Economique prenant notamment en charge l'accompagnement des bénéficiaires du RSA et les entreprises solidaires dans leur stratégie de professionnalisation, de consolidation et de développement d'activités et d'emplois.

Dans ce cadre, les structures bénéficient de la réalisation d'un diagnostic partagé de leur situation et de leur capacité de consolidation économique et financière.

En 2022, dans le cadre des dispositifs *ACCESS* et *Fabrique à initiatives*, 12 études de faisabilité ont été menées, ayant abouti à la création de 7 structures. Les crédits mobilisés par CAPI s'élèvent à 93 000 €.

Dans le cadre du DLA, 82 accompagnements ont été réalisés (31 accompagnements individuels et 51 accompagnements collectifs), permettant ainsi la consolidation de près de 2 500 emplois. Les crédits d'intervention mobilisés par CAPI pour l'année 2022 dans ce cadre s'élèvent à 308 889 €.

Pour 2023, le montant demandé à la Collectivité de Corse est de 40 000 €.

Afin de permettre à CAPI de maintenir le même niveau d'objectifs en 2023, il est proposé de fixer le montant de la participation de la Collectivité de Corse à 40 000 €.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement à Corse Active Pour l'Initiative d'un montant de 40 000 €,
- D'approuver la convention de financement pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, annexée au présent rapport,
- D'autoriser l'affectation des crédits pour l'année 2023 à hauteur de 40 000 €,
- De m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

CONVENTION DE FINANCEMENT
DE
CORSE ACTIVE POUR L'INITIATIVE
(CAPI)

Entre

La Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,
d'une part,

Et

L'Association Corse Active Pour l'Initiative dont le siège social est situé : Parc technologique de Bastia 20600 BASTIA
Représentée par sa présidente Mme ANTHONIOZ-GAGGINI Isabelle
SIRET : 449 667 773 000 39
Nature juridique : Association Loi 1901
d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales, Titre II Livre IV IVème partie,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 151-1 et L. 115-2,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,

Vu la délibération n° 17/076 AC du 30 mars 2017 de l'AC approuvant le plan de lutte contre la précarité,

Vu la délibération n° 23/099 CP de la Commission Permanente du 26 juillet 2023,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Conformément à l'article 15 de la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, et dans le cadre de la politique d'insertion mise en œuvre par la Collectivité de Corse, la présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des missions suivantes :

- Emergence et création ESS (dispositifs *Fabrique à Initiatives et ACCESS*)
- *Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)*

Ces missions ont vocation à permettre l'émergence et la consolidation des structures intervenant dans le champ de l'économie sociale et solidaire (ESS) et de l'insertion

par l'activité économique (IAE) assurant notamment la prise en charge des parcours d'insertion du public bénéficiaire du RSA.

Article 2 : Durée de la Convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle est conclue pour une durée de 12 mois.

Article 3 : Modalités d'exécution

3.1 Modalités de réalisation des actions d'insertion

3.1.1 Objectifs

L'association CAPI, à travers la mission Emergence et Création ESS, s'engage à mettre en œuvre un accompagnement technique et financier afin de soutenir des projets solidaires d'économie territoriale porteurs d'emplois, de l'émergence à leur développement.

A travers la mise en œuvre de la mission DLA, elle s'engage également à proposer des actions visant à soutenir, à professionnaliser et à accompagner les associations employeuses d'utilité sociale, les Structures d'Insertion par l'Activité Economique et les entreprises solidaires dans leur stratégie de consolidation et de développement d'activités et d'emplois.

3.1.2 Identification des actions et contenu

L'association s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

- Accompagner les acteurs du territoire dans la construction de projets viables et cohérents en réponse aux besoins sociaux et solidaires repérés, et ainsi favoriser et soutenir l'émergence de projets dans le champ de l'ESS (*FAI*) ;
- Accompagner de manière personnalisée et adaptée les porteurs de projets évoluant au sein de l'ESS, et permettre à ces derniers d'être accompagnés dans la création de leur structure (*ACCESS*) ;
- Proposer un accompagnement de type individuel et/ou collectif dans le cadre du fonds d'ingénierie par la mise en œuvre d'une expertise, la réalisation de diagnostics (techniques et/ou financiers), la mise en œuvre de plans d'accompagnement, l'organisation de comités de suivi, le développement de partenariats techniques (*DLA*).

3.2 Obligations diverses mises à la charge de la structure

L'association affecte à cette action le personnel qualifié et les moyens nécessaires à sa réalisation.

Elle assure le recrutement et la gestion du personnel et s'engage à fournir à la Collectivité de Corse les informations relatives à la qualification et aux modalités de rémunération.

Article 4 : Modalités financières

4.1 Montant de la subvention

Une participation aux frais de fonctionnement de la structure d'un montant de **40 000 €** est attribuée à ladite structure pour la mise en œuvre des actions visées par la présente convention.

4.2 Modalités de paiement

La subvention annuelle est créditée au compte de la structure par la Collectivité de Corse de la manière suivante :

- le versement d'une **avance de 50 %** à la signature de la convention
- le versement de **30 %** sur présentation d'un bilan intermédiaire
- le versement du **solde (20 %)** au terme de la convention, sous réserve du respect par la structure des obligations mentionnées à l'article 5 de la présente convention.

La participation est imputée sur les crédits d'insertion prévus au Programme 5122 Chapitre 9344 Fonction 444 compte 65748 du budget de la Collectivité de Corse.

La contribution financière sera créditée au compte de la structure sous visé, selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement nécessaires au budget régional.

Structure	Corse Active Pour l'Initiative
Agence bancaire	Caisse d'Epargne
N° de compte	08004128687
Code établissement	11315
Code guichet	00001
Clé RIB	27

Article 5 : Suivi et évaluation des actions

La Collectivité de Corse procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Pour ce faire, l'association s'engage à fournir :

- **Un bilan intermédiaire** signé par la personne habilitée à cet effet retraçant l'activité de la structure au cours du 1^{er} semestre. Ce document doit être transmis **au plus tard 31 décembre de l'année N**.
- **Un bilan d'activité** réalisé au terme de la convention faisant apparaître les actions et les résultats obtenus. Ce document signé par la personne habilitée à cet effet doit être transmis **au plus tard le 30 juin N+1**.

- **Un bilan financier** visé par le comptable et par le commissaire aux comptes de l'association le cas échéant et approuvé par l'assemblée compétente doit être transmis **au plus tard le 30 juin N+1**.

En cas de résultat déficitaire, le compte-rendu devra être accompagné d'un rapport déclinant les mesures dont la mise en œuvre, envisagée par la structure, est de nature à permettre un retour à l'équilibre des comptes ;

En cas d'excédent, le compte-rendu devra être accompagné d'un rapport indiquant les modalités de réaffectation du résultat. Dans ce cas, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer son concours à concurrence de l'excédent réalisé.

Les documents devront être adressés à M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

Article 6 : Contrôle de l'exécution de la convention

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la Collectivité de Corse et lui fournit les éléments permettant de vérifier la réalité des actions d'insertion, leurs résultats, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 7 : Reversement

La Collectivité de Corse contrôle annuellement et à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action. Elle peut le cas échéant exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par la structure sans l'accord écrit de la Collectivité de Corse, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la participation après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants. La Collectivité de Corse en informe la structure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Obligation de discrétion

L'association s'astreint au respect de l'obligation de discrétion dans la réalisation de l'action. Aucun renseignement ni aucun document concernant les bénéficiaires du RSA ne pourront être communiqués aux tiers, sinon pour l'exécution de la présente convention. Elle ne recueille ni ne conserve d'informations nominatives autres que celles nécessaires à la réalisation de l'action.

Article 9 : Publicité

Toute action de communication devra faire mention du soutien financier de la Collectivité de Corse.

Article 10 : Résiliation

La présente convention cesse immédiatement en cas de dissolution ou de changement d'objet social du cocontractant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 11 : Litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Bastia, villa Montepiano 20407 Bastia CEDEX.

Fait à Ajacciu, le

Signatures

La présidente de CAPI

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Isabelle ANTHONIOZ-GAGGINI

Gilles SIMEONI

CAP1 - BUDGET PREVISIONNEL 2023 DE FONCTIONNEMENT - ANALYTIQUE PAR ACTIONS

CHARGES 2023

BUDGET GLOBAL (TOUTES ACTIONS)	Nombre d'ETP par action
37,5	
1 100 000	80,7%
269 000	19,6%
37 000	
13 000	
20 000	
18 000	
19 000	
41 000	
20 000	
36 000	
20 000	
12 000	
1 369 000	100,0%

RESSOURCES 2023

BUDGET GLOBAL (TOUTES ACTIONS)	100,00%
455 000	33,24%
73 000	5,33%
161 000	11,76%
323 000	23,57%
66 000	4,82%
16 000	1,17%
107 000	7,82%
31 000	2,26%
20 000	1,46%
15 000	1,10%
1 369 000	100,00%

TPE		ESS	
ACCOMPAGNEMENT - FINANCEMENT - SUIVI		ACCOMPAGNEMENT - FINANCEMENT - SUIVI	
CREATION/REPRISE - PRIMO DEVELOPPEMENT (- 5 ans)		EMERGENCE - CREATION - CONSOLIDATION - DEVELOPPEMENT	
ACTIONS / FINANCEMENT & SUIVI TPE	ACTIONS / FINANCEMENT & SUIVI ESS	ACTIONS / FINANCEMENT & SUIVI TPE	ACTIONS / FINANCEMENT & SUIVI ESS
5,7	0,4	2,8	2,9
3,7	0,7	2,8	2,9
200 000	48 000	204 000	112 000
8 000	3 000	24 000	29 000
3 000	1 000	3 000	3 000
3 000	1 000	3 000	3 000
4 000	800	4 000	2 600
3 700	900	2 900	2 200
500	700	2 000	3 000
2 000	2 000	1 900	2 300
800	2 000	4 000	6 800
400	800	1 600	2 200
200	1 600	3 200	4 000
600	1 200	2 800	5 300
257 000	73 000	250 000	141 000
27%	20%	27%	20%
429 000	25 000	454 000	210 000
27%	20%	27%	20%

TPE		ESS	
ACCOMPAGNEMENT - FINANCEMENT - SUIVI		ACCOMPAGNEMENT - FINANCEMENT - SUIVI	
CREATION/REPRISE - PRIMO DEVELOPPEMENT (- 5 ans)		EMERGENCE - CREATION - CONSOLIDATION - DEVELOPPEMENT	
ACTIONS / FINANCEMENT & SUIVI TPE	ACTIONS / FINANCEMENT & SUIVI ESS	ACTIONS / FINANCEMENT & SUIVI TPE	ACTIONS / FINANCEMENT & SUIVI ESS
5,7	0,4	2,8	2,9
3,7	0,7	2,8	2,9
200 000	48 000	204 000	112 000
8 000	3 000	24 000	29 000
3 000	1 000	3 000	3 000
3 000	1 000	3 000	3 000
4 000	800	4 000	2 600
3 700	900	2 900	2 200
500	700	2 000	3 000
2 000	2 000	1 900	2 300
800	2 000	4 000	6 800
400	800	1 600	2 200
200	1 600	3 200	4 000
600	1 200	2 800	5 300
257 000	73 000	250 000	141 000
27%	20%	27%	20%
429 000	25 000	454 000	210 000
27%	20%	27%	20%

SALARIES CAP1 (en ETP)	TPE		ESS	
	5,7	0,4	2,8	2,9
37,5	0,1	0,1	0,1	0,1
388 000	257 000	43 000	73 000	56 000
27%	27%	2%	20%	20%
1 369 000	50,84%			
16 ETP (2023)				
JE FLEURY (1 ETP) -> Directeur				
V COLOMBANI (1 ETP) -> Resp. Prod et Dev Pôle TPE_AGR				
MH SIMONNET (1 ETP) -> Resp. Prod et Dev Pôle ESS				
LCAMPANA (1 ETP) -> Resp. Adm et Fin Pôle AGR				
AL DOMANIELLI (1 ETP) -> Resp. Adm et Fin Pôle ESS				
MA LESTRANGE (1 ETP) -> Chargé d'expertise				
MA GOZZI (1 ETP) -> Chargé d'expertise				
MM REBOUT (1 ETP) -> Chargé d'expertise				
J GAMBINO (1 ETP) -> Chargé d'expertise				
A CHERENTINI (1 ETP) -> Chargé d'expertise				
L VITAMAGGI (1 ETP) -> Chargé d'expertise				
S BACCHETTI (1 ETP) -> Chargé d'expertise				
R (1 ETP) -> Chargé d'expertise				
IX (1 ETP) -> Chargé d'expertise				
A SIMIONI (1 ETP) -> Assisante Adm et Fin - Chargé de recouvrement				
M OSONI (1 ETP) -> Chargé de Com - Chargé de back office				
L ZABOLONE (1 ETP) -> Chargé de back office				
J MASSI (1 ETP) -> Assisante des fournisseurs de Pôle				
16 ETP (2023)				
REPARTITION DES ETP	30%	2%	20%	20%
	50%	50%	48,14%	100%

NB : les actions transversales intègrent les actions de gestion administrative et financière de l'association, de gestion financière des différents outils d'intervention, de tenue de la comptabilité, de gestion du développement partenarial, de gestion de la production, de management des équipes et de promotion/communication.
 NI : l'association a procédé au recrutement de deux salariés en 2021, le premier dans le cadre de l'abandon pour longue maladie de la MAF TPE, le second comme assisante Back Office pour soutenir la croissance de la production.

BASTIA, le 14/16/23

CORSE ACTIVE POUR L'INITIATIVE
 Maison du Parc Technologique
 20600 BASTIA
 Tél. 04 95 30 96 28 - Fax 04 95 30 96 26
 SIRET : 449 667 773 00039

